



Assemblée générale

Distr.: Limitée
11 juin 2001

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Quarante-quatrième session
Vienne, 6-15 juin 2001

Projet de rapport

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 6 au 15 juin 2001. Le Bureau du Comité était composé comme suit:

Président: Raimundo González (Chili)

Premier Vice-Président: Driss El Hadani (Maroc)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur: Harijono Djojodihardjo (Indonésie)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.476 à [...].

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-huitième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 12 au 23 février 2001, sous la présidence de Karl Doetsch (Canada). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/761).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarantième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 2 au 12 avril 2001, sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/763). Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.639 à 655.

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration du Président.
 3. Débat général.
 4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 5. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
 6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-huitième session.
 7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarantième session.
 8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
 9. Élargissement du Comité.
 10. Questions diverses.
 11. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980, 49/33 du 9 décembre 1994 et 55/12 du 1^{er} novembre 2000 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie¹, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou¹, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

¹ Cuba et la République de Corée sont également membres du Comité et, depuis le 1^{er} janvier 1995, une rotation a lieu tous les deux ans avec le Pérou et la Malaisie, respectivement.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des États membres du Comité dont les noms suivent: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

7. À ses 476^e, 477^e et [...] séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Costa Rica, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Panama, du Pérou, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de Sri Lanka et de la Suisse à participer à sa quarante-quatrième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Un représentant de l'Union internationale des télécommunications a participé à la session.

9. Ont également participé à la session des représentants de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association de droit international (ADI), de la Fédération internationale d'astronautique (IAF), de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT).

10. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des institutions spécialisées et autres organisations qui ont participé à la session est publiée sous la cote A/AC.105/XLIV/INF/1.

E. Déclarations

11. Pendant le débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque et Royaume-Uni. Le représentant du Pérou a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le représentant de la République de Corée a également fait une déclaration. Une déclaration a été faite par le représentant de la SIPT.

12. À la 476^e séance, le 6 juin, le Président a fait une déclaration présentant les travaux du Comité pour la session en cours.

13. À la 476^e séance également, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration sur les activités menées par le Bureau pendant l'année écoulée et la documentation dont le Comité était saisi.

14. Quelques délégations ont à nouveau exprimé leur préoccupation quant à la retombée programmée de débris spatiaux dans le Pacifique qui, à leur avis, menaçait le milieu marin et ses ressources naturelles et présentait un risque important pour la sécurité de la population et les activités économiques des États côtiers.

15. Une délégation a exprimé l'opinion que la rentrée récente de la station spatiale Mir dans l'atmosphère s'était déroulée de façon contrôlée et avait été une réussite. Elle a déclaré que des mesures avaient été prises pour assurer la transparence des opérations de rentrée, notamment en permettant au public de suivre en temps réel ces opérations et elle a exprimé l'espoir que cette transparence constituerait un précédent international.

16. Il a été suggéré que, vu la fréquence croissante avec laquelle des fragments d'objets spatiaux sont retrouvés au sol, le Bureau des affaires spatiales fournisse des informations permettant de donner immédiatement l'alerte et de localiser les débris spatiaux en phase de désintégration susceptibles de provoquer des dégâts au sol.

F. Colloque

17. En application de la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000, un colloque sur le thème "La dimension humaine dans les applications des sciences et des techniques spatiales" s'est tenu le 11 juin, sous la présidence de V. Cassapoglou (Grèce).

18. Les exposés suivants ont été présentés: "Où sommes-nous et pourquoi? L'exploration de l'univers grâce au télescope spatial Hubble" par R. Albrecht (Observatoire austral européen); "Le rapport de la Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) sur l'éthique de la politique spatiale" par A. Pompidou (France); "Les télécommunications spatiales au service des populations" par J. Jipguep (Cameroun); "Aspects éthiques de l'utilisation des données spatiales pour atténuer les effets des catastrophes naturelles" par Lingli Tang (Chine); "Espace et société: le scénario indien" par G. M. Nair (Inde); "Premières réflexions sur la dimension humaine des activités spatiales brésiliennes" par L. Fortes (Brésil); "Vers un humanisme spatial" par J. Arnould (France); et "Règles éthiques et juridiques sur les activités spatiales" par V. Cassapoglou (Grèce). Une table ronde a également eu lieu et le Président a prononcé une allocution de clôture.

G. Adoption du rapport du Comité

19. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a, à sa [...] séance, le [...] juin 2001, adopté son rapport à l'Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

20. Conformément au paragraphe 41 de la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

21. De l'avis du Comité, l'Assemblée générale, en demandant dans sa résolution 55/122 que le Comité poursuive l'examen à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session, avait exprimé la préoccupation de la communauté internationale devant la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement. Par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, le Comité avait un rôle important à jouer pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Le renforcement de ce rôle par de nouvelles initiatives, en particulier la mise en œuvre rapide des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), pourrait ajouter une nouvelle dimension à ses travaux.

22. Le Comité a convenu qu'il avait des responsabilités en ce qui concerne le renforcement des bases internationales sur lesquelles reposent l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait inclure en particulier la poursuite du développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux régissant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le Comité a également convenu qu'il avait un rôle important à jouer pour promouvoir l'acceptation des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

23. Le Comité a estimé que les utilisations de l'espace à des fins bénéfiques, telles que le renforcement de l'infrastructure de communication, la gestion des catastrophes, l'enseignement, l'agriculture, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles présentaient un intérêt considérable pour le développement humain, en particulier dans les pays en développement, et que leur adoption à plus grande échelle contribuerait à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

24. Le Comité a estimé qu'il faudrait continuer à encourager des activités de coopération internationale telles que la participation à des campagnes scientifiques internationales, la mise en commun de données satellitaires, la fourniture d'une assistance en matière d'enseignement et de formation à d'autres pays et la création de capacités institutionnelles afin que l'espace puisse être exploré et utilisé à des fins pacifiques.

25. Selon une opinion, l'intérêt croissant de la communauté internationale pour les travaux du Comité, dont témoigne l'augmentation constante en cours des dernières années du nombre des organisations intergouvernementales ainsi que des organisations non gouvernementales et des sociétés privées demandant à y participer, montre que les efforts déployés par le Comité pour donner un nouvel élan à ses activités ont été couronnés de succès.

26. Il a été exprimé le point de vue que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'il serait plus indiqué de traiter les questions de désarmement intéressant l'espace dans le cadre d'autres instances telles que la première Commission de l'Assemblée générale et la Commission du désarmement.

27. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que le Comité était compétent pour examiner toutes les questions ayant une incidence sur les utilisations pacifiques de l'espace, y compris toute militarisation de celui-ci qui serait contraire au droit international et notamment à la Charte des Nations Unies et au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ("Traité sur l'espace extra-atmosphérique" de 1967, résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe). Selon ces délégations, le fait que la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace est examinée par la première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement ne devrait pas empêcher le Comité d'examiner également certaines questions connexes.

28. Quelques délégations ont dit qu'il faudrait un mécanisme pratique pour coordonner les travaux du Comité et ceux de la Conférence du désarmement.

29. Selon quelques délégations, lorsque le Comité examine les moyens d'empêcher une militarisation de l'espace contraire au droit international, ses débats ne devraient pas se limiter à des déclarations faites par les délégations, mais il faudrait aussi examiner des propositions et adopter des mesures concrètes.

30. Une délégation a exprimé l'opinion que le moyen le plus direct et le plus efficace d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques est de conclure un ou plusieurs accords internationaux interdisant l'essai, le déploiement et l'utilisation dans l'espace de toute arme, de tout système d'armement ou de leurs composants, l'essai, le déploiement et l'utilisation sur terre, en mer ou dans l'atmosphère de toute arme, de tout système d'armement ou de leurs composants destinés à la guerre spatiale et l'utilisation à des fins guerrières de tout objet lancé dans l'espace. Elle a estimé que dans le cadre de ses débats sur ce point de l'ordre du jour, le Comité pourrait naturellement examiner aussi la question de l'instauration d'un régime juridique pour assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

31. De l'avis de quelques délégations, la tendance à l'"arsenalisation" et à la course aux armements dans l'espace était de plus en plus évidente.

32. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que la mise en place d'armes dans l'espace était contraire à diverses résolutions de l'Assemblée générale, dont les résolutions 55/32 du 20 novembre 2000 et 55/122, ainsi qu'au Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, et pourrait menacer l'équilibre

stratégique mondial, ce qui aurait pour effet d'intensifier la course aux armements sur terre, de faire obstacle à la mise en œuvre des régimes de maîtrise des armements et de désarmement existants et de compromettre la confiance mutuelle entre les pays.

33. Il a été exprimé l'opinion que certaines utilisations militaires de l'espace pourraient être acceptables, par exemple afin de promouvoir la sécurité internationale et de contrôler le respect des régimes de maîtrise des armements, mais que les utilisations militaires ayant pour objet la confrontation et l'obtention de la supériorité militaire sur la Terre ne l'étaient pas.

34. Une délégation a exprimé l'opinion que la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace était gênée par l'utilisation non pacifique de la technologie spatiale, par exemple la mise au point de satellites espions et l'utilisation de satellites pour intercepter des communications telles que des conversations téléphoniques et le courrier électronique. Elle a estimé que de telles activités constituaient une atteinte à la vie privée et qu'il serait préférable d'utiliser les technologies en question, par exemple pour la prévention de la criminalité et à des fins humanitaires.

35. Une délégation a exprimé l'opinion que, pour des raisons commerciales et politiques, la circulation des informations et de la technologie était soumise à des restrictions croissantes. Elle a estimé que la communauté internationale devrait s'efforcer d'éliminer les obstacles à la libre circulation de l'information scientifique et technologique.

36. Le Comité a été informé au sujet de la Conférence internationale sur la prévention de la militarisation de l'espace, tenue à Moscou du 11 au 14 avril 2001, dont les débats ont porté sur les moyens d'empêcher la militarisation de l'espace et les méthodes permettant de l'explorer et de l'utiliser pacifiquement.

37. Le Comité a recommandé que l'examen du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" soit poursuivi à titre prioritaire à sa quarante-cinquième session, en 2002.